



**SFR - Service Client box et fibre
TSA 73917
62978 ARRAS CEDEX 9**

Nous vous remercions d'avoir choisi notre offre Haut Débit. Vous êtes soit : actuellement engagé envers votre fournisseur d'accès internet ? Un ancien client SFR qui a déménagé ? SFR vous rembourse vos frais de résiliation dans la limite de 100€*.

Afin de traiter votre demande, nous vous remercions de nous adresser en une fois, sous enveloppe dûment affranchie, ce bulletin accompagné des documents suivants :

POUR LES NOUVEAUX CLIENTS SFR :

**Une copie de toutes les pages de la facture de clôture de votre précédent fournisseur d'accès internet datant de moins de 3 mois, mentionnant les frais liés à la rupture de votre engagement.
OU**

POUR LES ANCIENS CLIENTS SFR AYANT DÉMÉNAGÉ IL Y A MOINS DE 6 MOIS :

Une copie de toutes les pages de la facture de clôture box de SFR, box Pro, RED Fibre, Fibre de SFR ou box Fibre de SFR datant de moins de 6 mois mentionnant les frais de résiliation.

La première facture mentionnant l'offre SFR à laquelle vous venez de souscrire.

Ces frais vous seront remboursés **à concurrence de 100€ TTC.**

Je remplis intégralement les champs ci-dessous :

Nom : Prénom : (Titulaire de la ligne)

Référence Client (indiquée sur votre facture) :

Adresse :

CP : Ville :

N° téléphone fixe : N° tél mobile :

Fait à : le

Signature :

Une fois ces documents reçus, nous déduisons de votre prochaine facture le montant indiqué sur les justificatifs fournis. Une seule demande par client pourra être prise en compte, sous réserve que l'offre Internet Haut Débit ne soit pas résiliée à réception des pièces justificatives.